

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20240624-21DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x			V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x			K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			x
Grièges	N. MARMIER (suppléante)			x	Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			x
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN		x		L. MAUGE (suppléant)				x	
Laiz	S. SCHAUVING	x			A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT	x			
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD		x		

**Envoi de la convocation** : 19/06/2024

**Affichage de la convocation** : 19/06/2024

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 28

**Nombre de suffrages exprimés** : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LHOTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Adoption du rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Intégré à la procédure préfectorale  
 0011200070555-20240624-20240624-21DCC-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2024  
 Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Vu** les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

**Considérant** que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que pour 2023, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable et **ADOpte** ce rapport tel que présenté ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 09.07.2024

Transmis en Préfecture le : 09.07.2024

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240624-20240624-21DCC-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024